



AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601

1. OBJET DU PROJET DE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 5 septembre 2018, le Conseil de la Municipalité du Village de Val-David a adopté le second projet de Règlement numéro 601-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 601 afin de revoir les usages et les normes des zones en bordure de la route 117 et de modifier diverses dispositions.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées C-01 et MIX-04 et des zones contiguës (CN-01, CN-04, EF-02, H-07, H-09, H-11, H-16, H-25, H-26, H-27, H-28, H-31, MIX-01, MIX-02, MIX-03, MIX-05, MIX-06, REC-01, REC-02, REC-03, et I-01) afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Le projet de règlement s'applique aux zones C-01 et MIX-04. Tel que décrites aux plans ci-contre.

Un plan est disponible pour consultation à la Municipalité.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à la mairie au plus tard le **4 octobre 2018 à 16h30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie aux heures normales de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté à la mairie au 2579, rue de l'Église, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h00 et 13h00 et 16h30 ainsi que dans le site internet de la Municipalité.

Donné à Val-David, ce 26 septembre 2018.

(SIGNÉ) Lucien Ouellet

Lucien Ouellet
Secrétaire-trésorier adjoint

